

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_17
id. 594

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSE

Lors de la séance du 15 juillet 2021, en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a donné délégation de signature au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et des avenants qui ont été signés du 3 novembre 2022 au 6 janvier 2023 est présentée en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif (CD20210715_1),

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage de choses,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des baux et des avenants relatifs au louage de choses conclus entre le 3 novembre 2022 et le 6 janvier 2023 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL